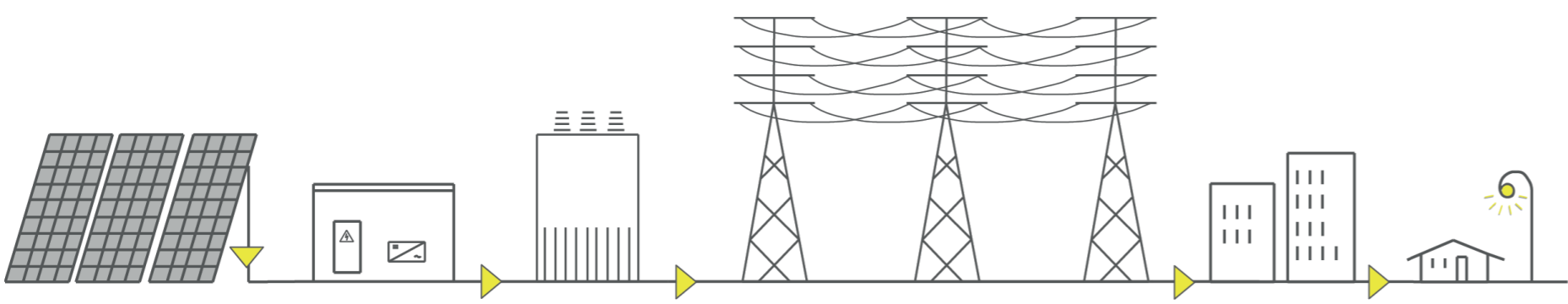




Région *Centre-Val-de-Loire*  
Département *Cher (18)*  
Commune *Parnay*



## COMPLÉMENTS AU PC 018 177 21 00004

### Projet de centrale photovoltaïque au sol de Parnay *A - Les Chaumes*

*Dossier modificatif en cours d'instruction  
Octobre 2023*



*Maître d'ouvrage*  
SOLEIA RNA  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

*Assistant à maîtrise d'ouvrage*  
JP Energie Environnement  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

*Architecte DLPG*  
Atelier Émilie Dupuy  
18 route de Pont Caffino  
44120 Vertou

*Contact*  
Ralph TRICOT  
ralph.tricot@jpee.fr  
06.17.43.73.32

## Sommaire

### Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt

### Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation

### Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

## Préambule

Un dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposé en mairie de Parnay le 26/10/2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Les Chaumes sur la commune de Parnay, zone la plus au nord du projet (Dossier A-Les Chaumes), enregistré sous le numéro de PC 018 177 21 00004.

Suite à l'avis de la MRAe en date du 24 mars 2023, il a été décidé de retirer deux tables photovoltaïques du projet de la zone A. Ce présent dossier entend présenter les plans actualisés incluant ces modifications.

## Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt





## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

1/18



## Demande de Permis d'aménager Permis de construire

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

comprenant ou non des démolitions

**cerfa**  
N° 13409\*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 018 177 21 00004, déposée à la mairie le : 26.10.2021 par : Monsieur Xavier CREPIN fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier  
018 177 21 00004

La présente demande a été reçue à la mairie

le 26 10 2021  
Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  au Directeur du Parc National  au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance  
Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale  
Dénomination : SOLEIA RNA Raison sociale : SAS  
N° SIRET : 818 810 04 892 000 12 Type de société (SA, SCI,...) : SAS  
Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom : NASS Prénom : XAVIER

**2 - Coordonnées du demandeur**

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SAINT-CONTEST  
Code postal : 14280 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 0144505547 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale   
Nom : TRICOT Prénom : RALPH

OU raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET  
Lieu-dit : BAT A NORD - 2E ETAGE Localité : NANTES  
Code postal : 44200 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 061743732 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ralph.tricot@jpee.fr  
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



## Plans de masse des constructions (PC2)

- Plan général de l'installation
- Plan détaillé des constructions

Architecte  
DocuSigned by:

Atelier Emilie DUPUY architecte  
18, Route de Pont Caffro, 44120 VERTOU  
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88  
emiliedupuy@yopmail.fr  
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z  
N° national Ordre des architectes 315207

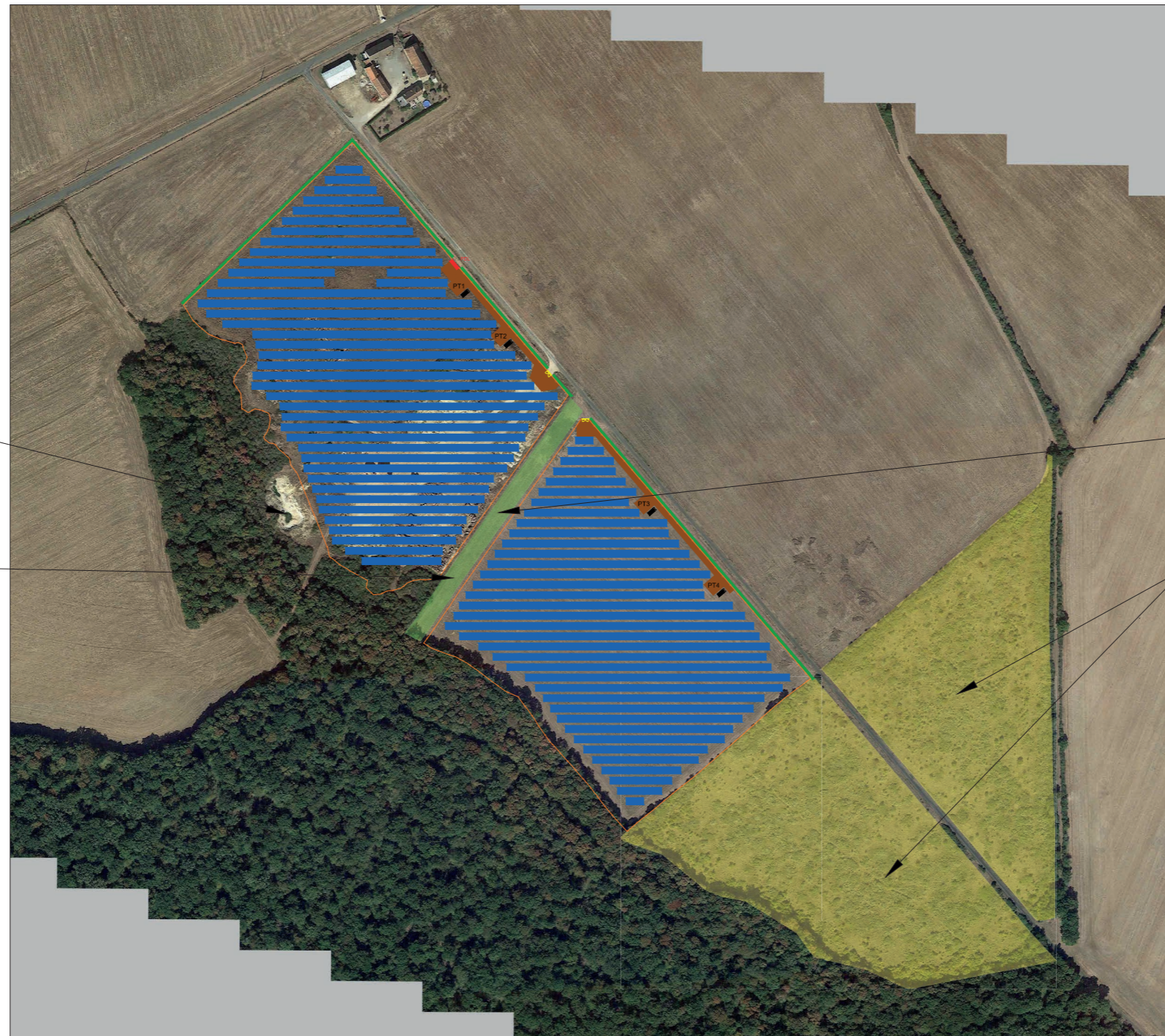
DocuSigned by:  
*Emilie Dupuy*  
F66BCA72F4A7484...



# Plan de masse de la zone A avant modification

Mare  
Préservée

Zone de fourré












Corridor pour  
le passage de  
la faune

Zone de suivi  
écologique

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**  
**PARNAY**  
**ZONE A - LES CHAUMES**  
Plan de masse paysager

0 100 200m

## Légende

- |  |  |
|--|--|
|  Table de modules PV          |  Haie                     |
|  Piste d'accès                |  Fourré                   |
|  Portail d'accès              |  Zone de suivi écologique |
|  Clôture                      |  |
|  Poste de livraison (PDL)     |  |
|  Poste de transformation (PT) |  |

## Architecte

DocuSigned by:

Atelier Emile DUPUY architecte  
18, Route de Pont Collin 44120 VEROU  
06-60 91-05-87 / 09-81-03-31-88  
emiliodupuy@yopmail.fr  
S39 748 723 RCS PARNAY - code NAF 7111Z  
N° national Ordre des architectes 315207

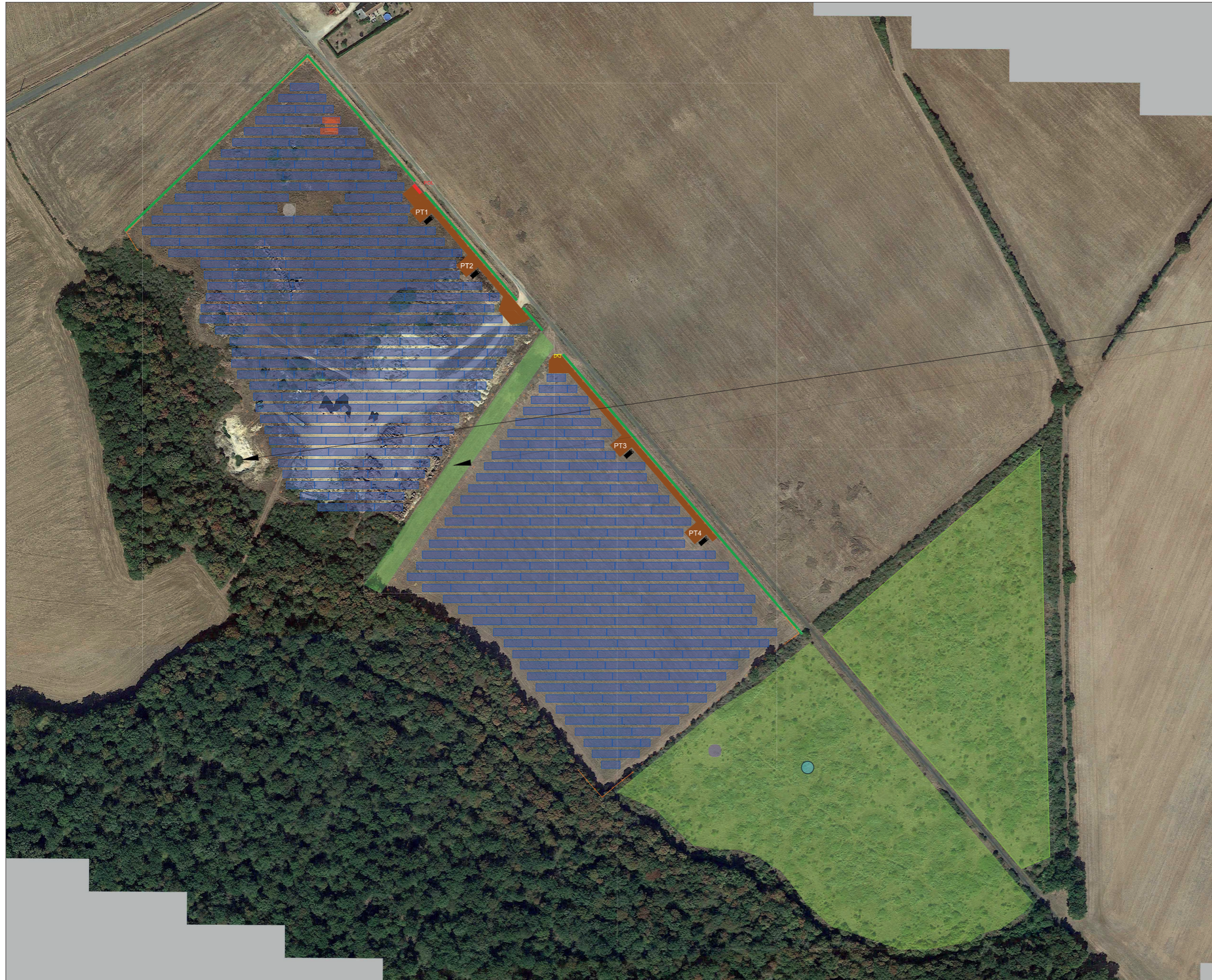
DocuSigned by:

Emile Dupuy  
F66BCA72F4A7484...





# Plan de masse de la zone A après modification

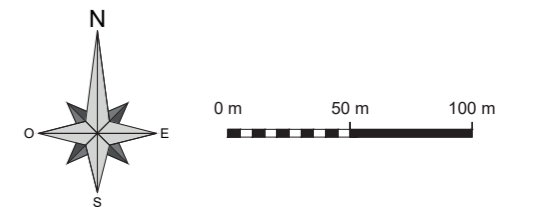


## PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY - LES CHAUMES

Plan de masse paysager

### Légende

- Table de modules PV
- Table de module PV supprimée
- Piste d'accès
- Portail d'accès
- Clôture
- Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PT)
- Citerne incendie
- Haie
- Mare préservée
- Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies
- Espèces menacées**
  - Adonis annuel (statut VU)
  - Carthame laineux (statut VU)
  - Germandrée botryde (statut NT)
  - Gesse à fruits ronds (statut CR)
- Espèces protégées**
  - Orchis pyramidal



DocuSigned by:

Architecte

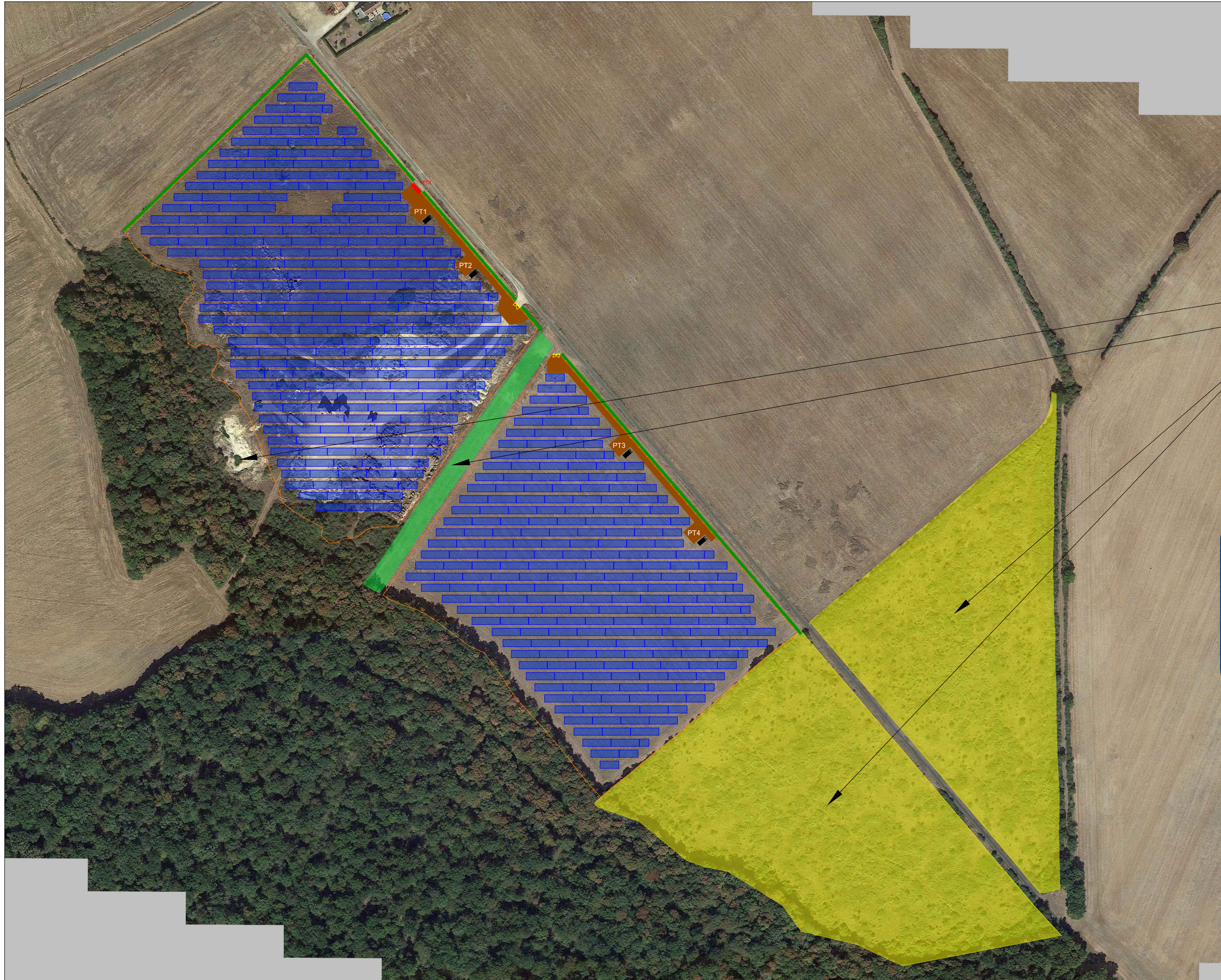
Atelier Emille DUPUY architecte  
18, route de Pont-Carré 44120 VERTOU  
06-60 91-05-87 / 09-81-03-31-88  
emilledupuy@archico.fr  
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z  
N° national Centre des architectes 315207

DocuSigned by:

Emile Dupuy  
F66BCA72F4A7484...












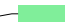
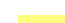


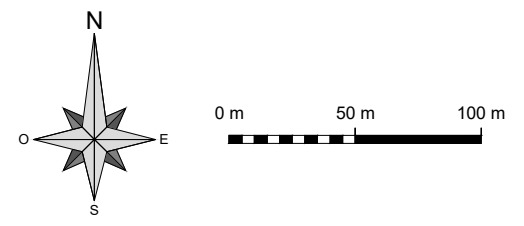


# PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY - LES CHAUMES

Plan de masse paysager

## Légende

-  Table de modules PV
-  Piste d'accès
-  Portail d'accès
-  Clôture
-  Poste de livraison (PDL)
-  Poste de transformation (PT)
-  Citerne incendie
-  Haie
-  Mare préservée
-  Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies
-  Zone de suivi écologique



DocuSigned by:  
Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte  
18, Route de Pont Collin, 44120 VERROU  
06-60 91 05 87 / 09-81-03-31-88  
emiledupuy@ychoo.fr  
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z  
NF national Centre des architectes 315207

DocuSigned by:

*Emile Dupuy*  
F66BCA72F4A7484...





## Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

## 1. PREAMBULE

Une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Parnay (18130), dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposée en mairie de Parnay le 26 octobre 2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Cette demande de modification ne concerne que la partie A-Les Chaumes, enregistrée sous le numéro PC 018 177 21 00004, et fait suite à l'avis de la MRAe rendu en date du 24 mars 2023.

Les modifications du projet sont mineures de par leurs caractéristiques et leur objet. Toutes les modifications concernent des révisions à la baisse, aucun équipement n'est ajouté : deux tables photovoltaïques sont retirées du projet.

L'économie général du projet n'est ainsi pas modifiée.

## 2. CONTENU DE LA MODIFICATION

**Le présent document constitue une modification de demande de permis de construire en cours d'instruction.** Les adaptations apportées sont les suivantes :

- Suppression de tables de panneaux photovoltaïques ;
- Requalification du « Corridor pour le passage de la faune » en « Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies ».

**Les autres paramètres de la centrale photovoltaïque sont inchangés.**

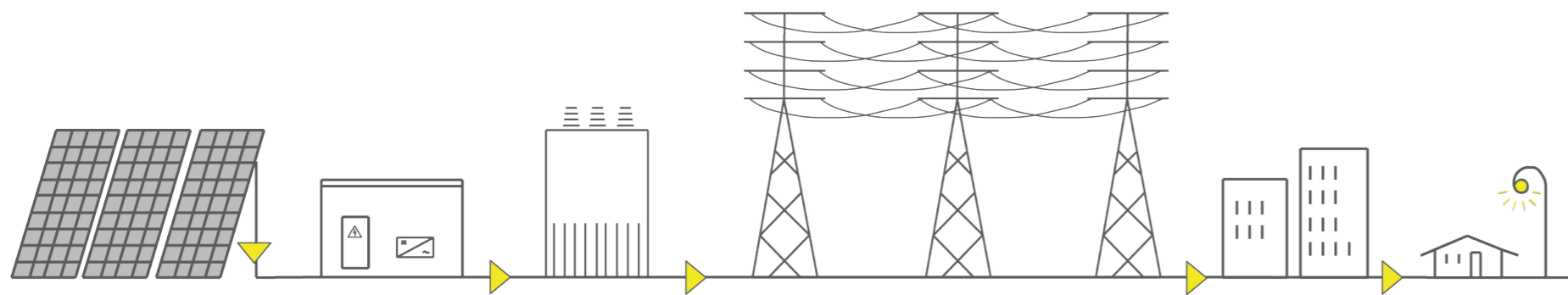
## 4. SYNTHÈSE DE LA MODIFICATION

Paramètres	PC déposé (octobre 2021)	Après modification
Surface au sol couverte par les modules	75 189 m <sup>2</sup>	74 900 m <sup>2</sup>





Région Centre-Val-de-Loire  
Département Cher (18)  
Commune Parnay



Atelier Émilie DUPUY architecte  
18, route de Pont Caffino 44120 Vertou  
06.17.43.73.32  
SIREN 441 20 123 456  
N° de déclaration d'activité 123456789

**COMPLÉMENTS AU PC 018 177 21 00004**

**Projet de centrale photovoltaïque au sol de Parnay**

**A - Les Chaumes**

*Dossier modificatif en cours d'instruction  
Octobre 2023 - révision Janvier 2024*

# Sommaire

## Formulaire et autorisation

Récépissés de dépôt

## Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation

## Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

# Préambule

Un dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposé en mairie de Parnay le 26/10/2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Les Chaumes sur la commune de Parnay, zone la plus au nord du projet (Dossier A-Les Chaumes), enregistré sous le numéro de PC 018 177 21 00004.

Suite à l'avis de la MRAe en date du 24 mars 2023, il a été décidé de retirer deux tables photovoltaïques du projet de la zone A. Ce présent dossier entend présenter les plans actualisés incluant ces modifications.





## Formulaire et autorisation

Récépissés de dépôt

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

– de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

### Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,  
déposée à la mairie le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
par : \_\_\_\_\_,  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.





## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 018 177 21 00004, déposée à la mairie le : 26.10.2021 par : Monsieur Xavier CREPIN fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



## Demande de Permis d'aménager Permis de construire comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

1/18

cerfa  
N° 13409\*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier  
018 177 21 00004

La présente demande a été reçue à la mairie

le 26 10 2021  
Dossier transmis :  
 à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial  
 au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance  
Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale  
Dénomination : SOLEIA RNA Raison sociale : SAS  
N° SIRET : 818 810 04 892 000 12 Type de société (SA, SCI,...) : SAS  
Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom : NASS Prénom : XAVIER

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SAINT-CONTEST  
Code postal : 14280 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 0144505547 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale   
Nom : TRICOT Prénom : RALPH

OU raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET  
Lieu-dit : BAT A NORD - 2E ETAGE Localité : NANTES  
Code postal : 44200 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 0617437332 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ralph.tricot@jpee.fr  
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



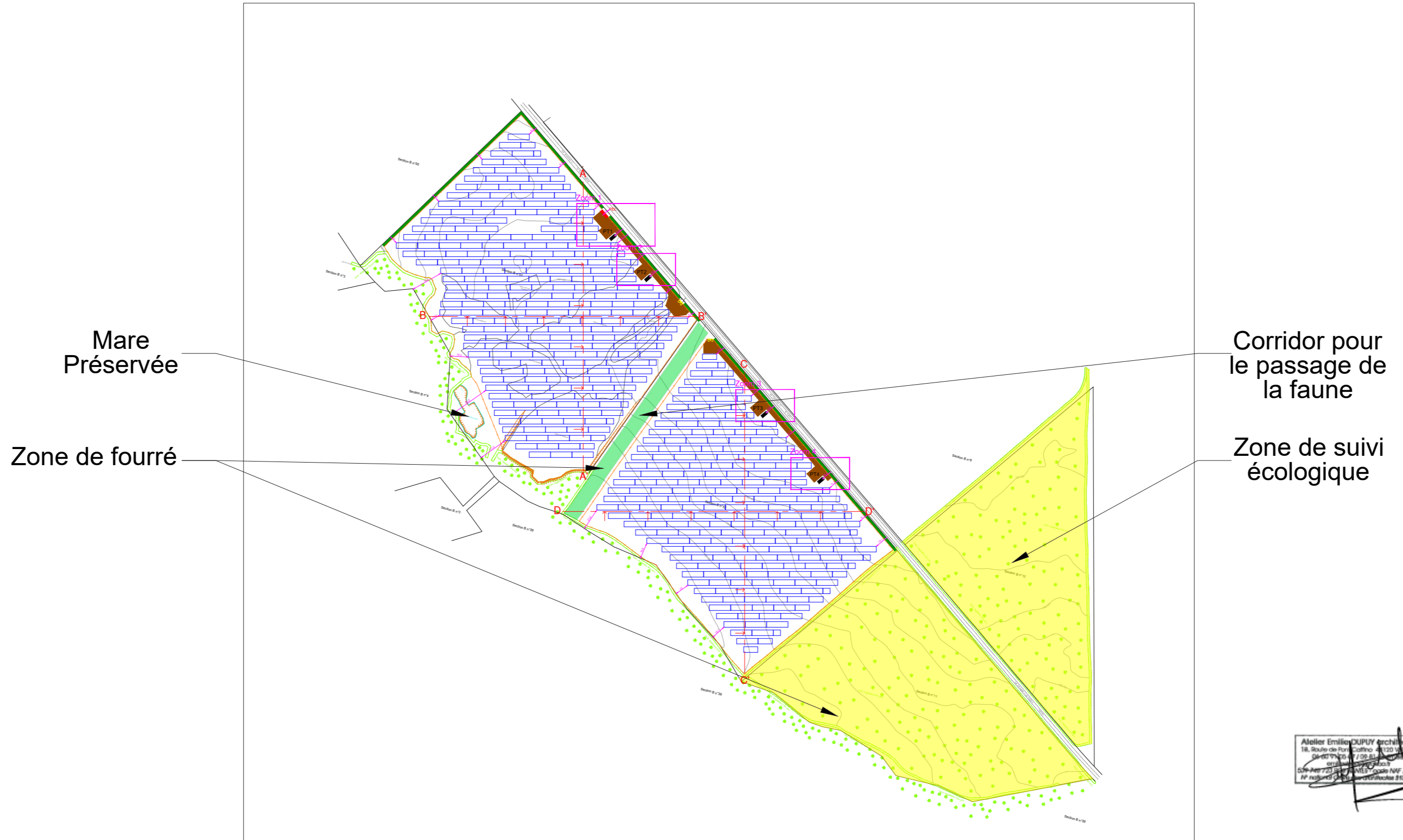
## Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation  
Plan détaillé des constructions

Architecte



# Plan de masse de la zone A d'origine



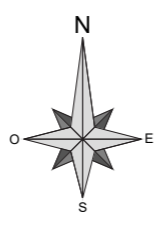
Mare  
Préservée

Zone de fourré

Corridor pour  
le passage de  
la faune

Zone de suivi  
écologique

Atelier Emilio DUPUY architecte  
18, Route de Port-Catho 41120 VAILLOU  
03-45 77 43 47 / 06 81 12 12 12  
architecte@emilio-dupuy.fr  
SIREN 444 723 847 / SIRET 444 723 847 0001  
N° Régistre de Commerce d'Orléans 815007

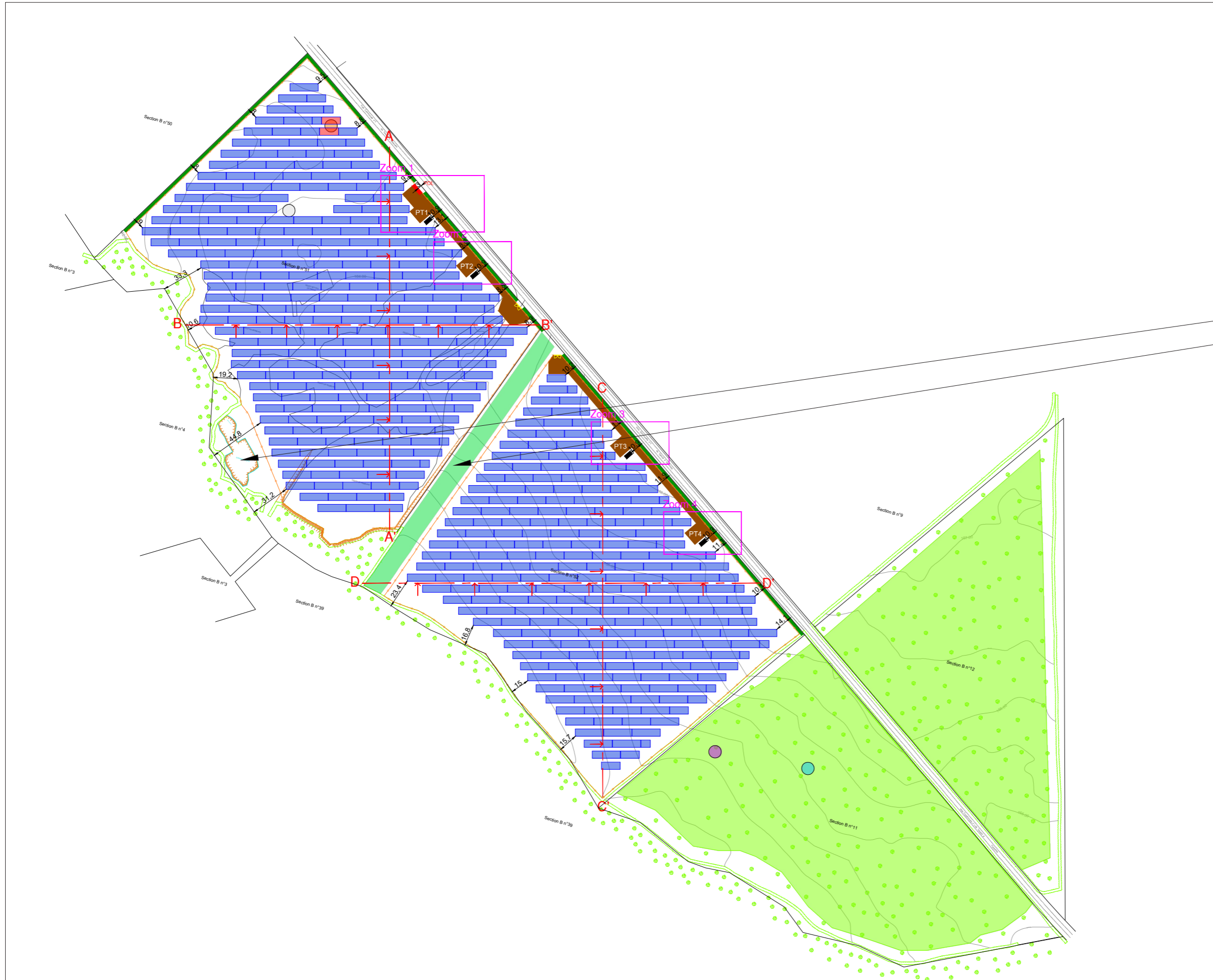


IND.	DÉSIGNATION	DATE	MODIF	APPR
E	Suppression des tables de la parcelle B11	05/07/2021	AROP	RTR
D	Création des plans du PC	01/06/2021	AROP	RTR
C	Ajout des différentes zones de préservation	06/05/2021	AROP	RTR
B	Modification des plans	19/01/2021	AROP	RTR
A	Création du plan	28/10/2020	AROP	RTR

LEGENDE	
	Table de modules PV
	Piste d'accès
	Portail d'accès
	Clôture
	Poste de livraison (PDL)
	Poste de transformation (PT)
	Haie
	Fourré
	Zone de suivi écologique
	Végétation existante
	Limite cadastrale
	Topographie



# Plan de masse de la zone A après modification

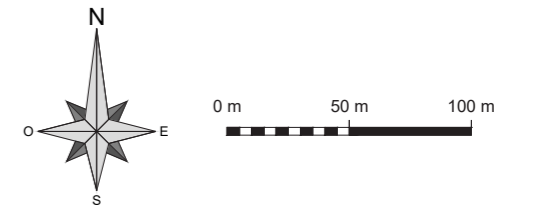


## PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY - LES CHAUMES

Plan de masse avec modifications

### Légende

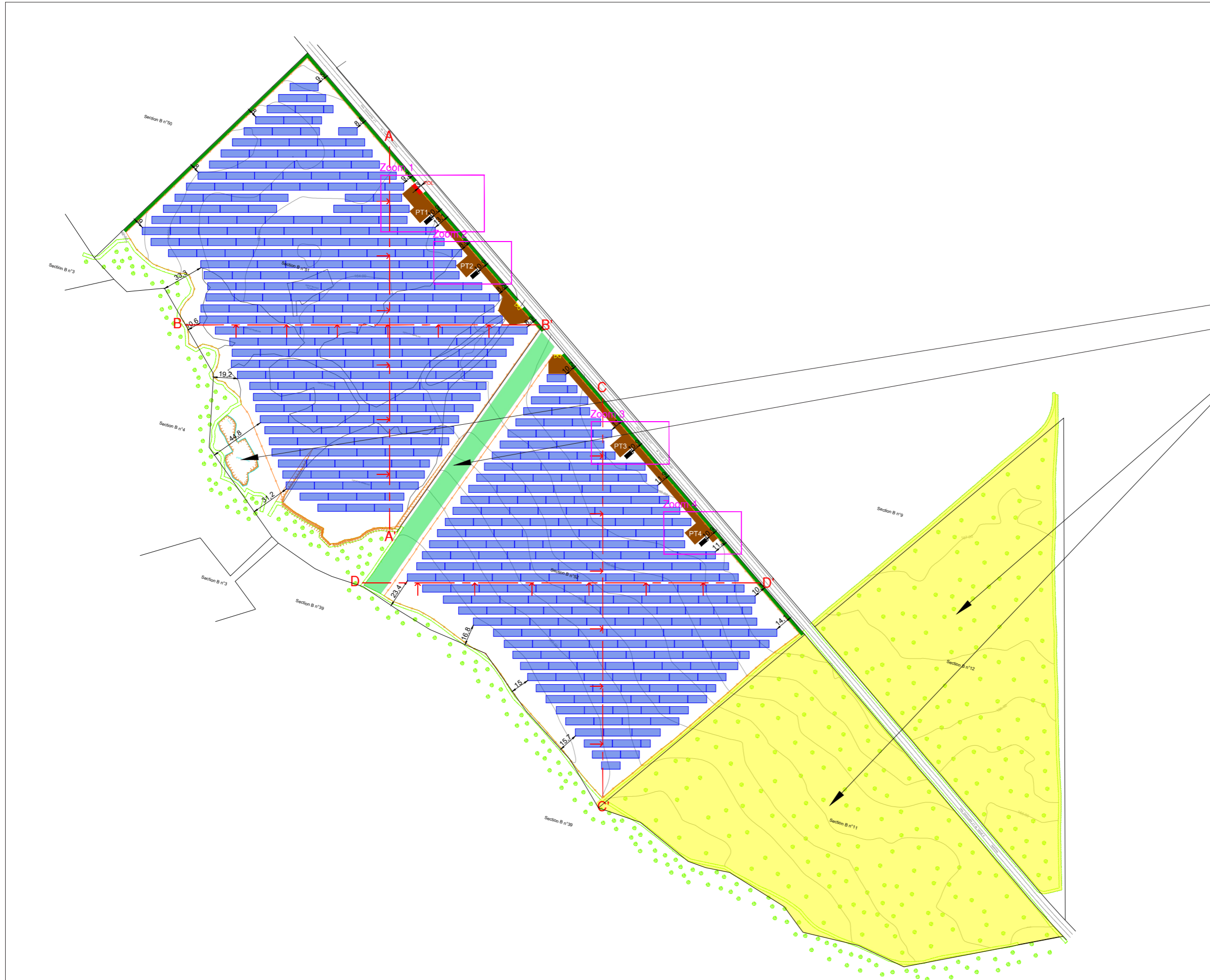
- Table de modules PV
  - Table de module PV supprimée
  - Piste d'accès
  - Portail d'accès
  - Clôture
  - Poste de livraison (PDL)
  - Poste de transformation (PT)
  - Citerne incendie
  - Haie
  - Mare préservée
  - Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies
  - Végétation existante
  - Limite cadastrale
  - Topographie
- Espèces menacées**
- Adonis annuel (statut VU)
  - Carthame laineux (statut VU)
  - Germandrée botryde (statut NT)
  - Gesse à fruits ronds (statut CR)
- Espèces protégées**
- Orchis pyramidal



### Architecte



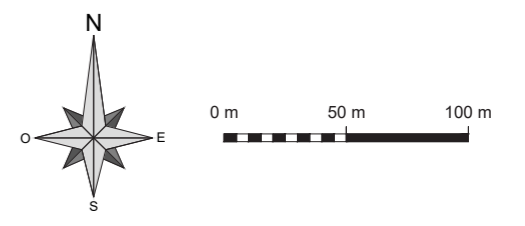
# Plan de masse de la zone A final



**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
PARNAY - LES CHAUMES**

Plan de masse final

- Légende**
- Table de modules PV
  - Piste d'accès
  - Portail d'accès
  - Clôture
  - Poste de livraison (PDL)
  - Poste de transformation (PT)
  - Citerne incendie
  - Haie
  - Mare préservée
  - Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies
  - Zone de suivi écologique
  - Végétation existante
  - Limite cadastrale
  - Topographie



**Architecte**

Atelier Emilié DUPLY architecte  
18, Route de Fontaine - 41100 - CHATEAULIN  
02 37 70 44 70 / 06 81 11 11 11  
0112  
CSP-A072018-000153 - code NIF 71112  
N° registre d'Etat des Architectes 51500





## Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

## 1. PREAMBULE

Une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Parnay (18130), dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire a été déposée en mairie de Parnay le 26 octobre 2021.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Cette demande de modification ne concerne que la partie A-Les Chaumes, enregistrée sous le numéro PC 018 177 21 00004, et fait suite à l'avis de la MRAe rendu en date du 24 mars 2023.

Les modifications du projet sont mineures de par leurs caractéristiques et leur objet. Toutes les modifications concernent des révisions à la baisse, aucun équipement n'est ajouté : deux tables photovoltaïques sont retirées du projet.

L'économie général du projet n'est ainsi pas modifiée.

## 2. CONTENU DE LA MODIFICATION

**Le présent document constitue une modification de demande de permis de construire en cours d'instruction.** Les adaptations apportées sont les suivantes :

- Suppression de tables de panneaux photovoltaïques ;
- Requalification du « Corridor pour le passage de la faune » en « Création d'habitats mixtes entre fourrés et prairies ».

**Les autres paramètres de la centrale photovoltaïque sont inchangés.**

## 4. SYNTHÈSE DE LA MODIFICATION

Paramètres	PC déposé (octobre 2021)	PC modificatif
Surface au sol couverte par les modules	75 189 m <sup>2</sup>	66 961 m <sup>2</sup>

